

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le **deux mars** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2023

<u>PRÉSENTS</u>	: M. VOLLOT - Mme PAIS - M. FORESTIER - Mme GAVIN - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS
<u>ABSENTES EXCUSEES</u>	: Mme CHEVALIER - Mme BEAUVOIS - Mme FLORENTIN - Mme BRAULT
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme BEAUVOIS à M. BALLAIRE Mme FLORENTIN à Mme GAVIN Mme BRAULT à Mme PAIS
<u>SECRÉTAIRE</u>	: M. HEMOND

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Chacun des membres de l'assemblée municipale a été destinataire du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 contenant l'ensemble des éléments financiers portant sur le contexte économique, les recettes et les dépenses de fonctionnement, la situation de l'endettement, l'état des charges du personnel et les principaux ratios de la commune.

La situation se caractérise par une tendance extrêmement mauvaise avec une baisse importante des recettes et une augmentation très sensible des dépenses.

L'effet de ciseaux va jusqu'à produire l'extinction complète de la capacité d'autofinancement des investissements et même une insuffisance à venir de couverture des charges de fonctionnement.

Le maire apporte des précisions sur ces deux mauvaises évolutions.

En recettes :

La perte d'éligibilité à la dotation solidarité rurale bourg-centre subie en 2021 et 2022 a provoqué une baisse de près de 150 000 € de recettes, constatée par moitié sur les exercices 2021 et 2022.

Pourquoi cette sanction ? La réponse la plus précise à nos questionnements nous a été transmise par le service juridique de l'Association des Maires de France qui indique **"l'appartenance à l'agglomération de Bourges correspond à l'un des cas d'exclusion de la dotation solidarité rurale bourg-centre, entraînant la perte de la dotation pour la commune."**

La Chapelle est la seule commune du département de plus de 3 500 habitants qui ne soit pas chef-lieu de canton. Désormais la collectivité est privée de tout dispositif d'abondement de la dotation globale de fonctionnement. Cette dotation globale de fonctionnement connaît elle aussi une évolution très inférieure à l'inflation. La suppression de la taxe d'habitation remplacée par un mécanisme associé à la taxe foncière bâtie est elle-même devenue moins dynamique. Par ailleurs, la dotation de compensation de l'impôt sur l'activité économique autrefois perçue par la commune (taxe professionnelle) est depuis 2002 remplacée par une dotation de compensation servie par Bourges Plus dont le montant est demeuré invariable depuis 2002. En période d'inflation importante cette stagnation correspond en réalité à une diminution, année après année.

La richesse fiscale de l'activité économique sur notre territoire approcherait sans doute aujourd'hui 2,5 millions d'euros. L'attribution de compensation est immuablement restée à 854 913 euros. Il n'est opéré aucun retour des sommes considérables ainsi transférées. Aucun investissement n'a été réalisé par Bourges Plus sur le territoire chapellois.

En résumé, l'appartenance à la communauté d'agglomération provoque pour notre village un véritable traumatisme financier difficile à surmonter. Les efforts fructueux engagés par la commune pour développer l'activité industrielle et l'emploi ne sont absolument pas récompensés. C'est d'ailleurs cette situation qui fait dire au maire : **"j'aime la communauté d'agglomération comme une dinde aime Noël, nous avons été plumés"**.

Enfin, il convient d'ajouter que la crise COVID a provoqué une baisse sensible de fréquentation des équipements et services municipaux provoquant une baisse des recettes quand les charges essentiellement de personnel ont du être maintenues.

En dépenses :

Alors qu'aucun service nouveau n'a été créé et que le format des services existants n'a pas varié, les coûts de fonctionnement se sont envolés sous le double effet de la pandémie COVID et de l'inflation considérable.

L'effet COVID : les mesures d'hygiène prises auprès des enfants ont entraîné la nécessité d'un surendrement pour garantir l'évitement du brassage et le respect des règles d'hygiène renforcées.

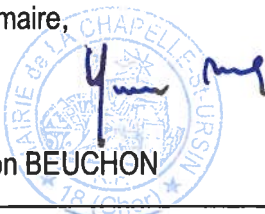
L'inflation considérable : à titre de simple illustration, le coût du chauffage du patrimoine bâti s'établissait en 2021 à 35 621.97 euros, en 2022 à 139 281.38 euros et si les tarifs du gaz sont maintenus à leur niveau actuel ce poste atteindra 270 000 euros en 2023. Les bâtiments chauffés, essentiellement les écoles, la crèche, la maison de l'enfance, la mairie, sont bien isolés et les marges de réduction de la consommation restent très faibles. Dans ces conditions, le maire indique qu'il devient inévitable d'avoir à ajuster l'impôt à la nécessité. Naturellement toutes les pistes d'économies seront-elles cherchées : limitation du fleurissement, diminution ou suppression des politiques facultatives (conduite accompagnée, destruction des insectes ...) mais celles-ci représentent bien moins de 10 % du budget.

Un large débat s'instaure à partir de ces éléments. S'expriment successivement Olivier COULET, Alain THOMAS, Guillaume AUDOUX, Jean-Marie VOLLOT, Fabien BALLAIRE, Guy HEMOND, Giovanna ALVES. Au terme du débat, il est pris acte par l'assemblée de la nécessité inévitable d'ajuster l'impôt au-delà des réévaluations opérées par l'Etat sur les bases d'imposition.

Le travail précis d'élaboration du budget prendra en compte la double nécessité de maintenir le niveau des services existants et leurs qualités, tout en veillant à limiter le recours à la fiscalité au strict nécessaire. Il est donné acte au maire de la tenue de ce débat.

Pour extrait conforme.

Le maire,



Yvon BEUCHON

Le secrétaire de séance,

Guy HEMOND

A large, stylized blue ink signature of Guy HEMOND.

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 08/03/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 09/03/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2023

<u>PRÉSENTS</u>	: M. VOLLOT - Mme PAIS - M. FORESTIER - Mme GAVIN - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS
<u>ABSENTES EXCUSEES</u>	: Mme CHEVALIER - Mme BEAUVOIS - Mme FLORENTIN - Mme BRAULT
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme BEAUVOIS à M. BALLAIRE Mme FLORENTIN à Mme GAVIN Mme BRAULT à Mme PAIS
<u>SECRÉTAIRE</u>	: M. HEMOND

PARTICIPATION DES FAMILLES A LA CLASSE DE DECOUVERTE 2023 :

Mme Carine GAVIN, maire-adjoint déléguée aux affaires scolaires indique à l'assemblée que les élèves de CM₁ vont participer à une classe de découverte du 2 au 5 mai 2023.

Comme les années précédentes, il est proposé de faire participer les familles 1/3 et la commune 2/3 du coût total qui s'élève à 18 982 € (Hébergement, visites, transport, fournitures diverses).

La participation des familles s'élèverait à :

✍ Quotient 1	86 €
✍ Quotient 2	96 €
✍ Quotient 3	106 €
✍ Quotient 4	116 €
✍ Quotient 5	126 €
✍ Familles extérieures	126 €

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ces propositions.

Pour extrait conforme.

Le maire,



Yvon BEUCHON

Le secrétaire de séance,

Guy HEMOND

✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 08/03/2023

✓ Transmis au contrôle de légalité le 09/03/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2023

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - Mme PAIS - M. FORESTIER - Mme GAVIN - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. BIESSE - Mme VERIN -
M. THOMAS - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme
HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - Mme BEAUVOIS - Mme FLORENTIN - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme BEAUVOIS à M. BALLAIRE
Mme FLORENTIN à Mme GAVIN
Mme BRAULT à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: M. HEMOND

RENOUVELLEMENT DU LABEL "VILLES ET VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE" :

Le maire rappelle que la commune a obtenu le label "Villes et Villages où il fait bon vivre" selon un classement établi à partir de 187 critères (accès aux commerces, crèches, écoles, services de santé ...). Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'engagement d'exploitation de ce label.

Le montant de cet engagement pour l'année est fixé à 1 200 € HT soit 1 400 € TTC.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte de renouveler cet engagement pour l'année.

Pour extrait conforme.

Le maire,




Yvon BEUCHON

Le secrétaire de séance,

Guy HEMOND



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 08/03/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 09/03/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le **deux mars** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2023

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - Mme PAIS - M. FORESTIER - Mme GAVIN - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - Mme BEAUVOIS - Mme FLORENTIN - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme BEAUVOIS à M. BALLAIRE
Mme FLORENTIN à Mme GAVIN
Mme BRAULT à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: M. HEMOND

PARTICIPATION A UNE FORMATION BAFD POUR UN AGENT COMMUNAL :


Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent municipal en poste à la Maison de l'Enfance souhaite passer son Brevet d'Aptitude à la Fonction de Direction (BAFD) afin de diriger le centre de loisirs de l'été.

Le coût total de cette formation est de 535 €.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte de payer cette formation à l'agent municipal concerné.

Pour extrait conforme.

Le maire,



Yvon BEUCHON

Le secrétaire de séance,



Guy HEMOND

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 08/03/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 09/03/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le **deux mars** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2023

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - Mme PAIS - M. FORESTIER - Mme GAVIN - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. BIESSE - Mme VERIN -
M. THOMAS - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme
HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - Mme BEAUVOIS - Mme FLORENTIN - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme BEAUVOIS à M. BALLAIRE
Mme FLORENTIN à Mme GAVIN
Mme BRAULT à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: M. HEMOND

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC :

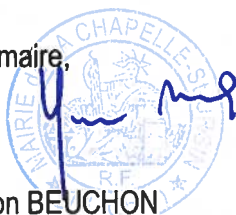
Le maire fait part à l'assemblée du projet d'investissement d'environ 20 millions d'euros de l'entreprise DERICHEBOURG qui souhaite remplacer son broyeur de déchets métalliques par une machine plus importante et plus moderne qui couvrirait une large zone de collecte comprise entre Orléans et Clermont-Ferrand. Le site de cette société est traversé par un chemin rural qui fait partie du domaine privé communal. En effet, le parking poids lourds est situé de l'autre côté du chemin. L'entreprise souhaite acquérir ce chemin afin que son emprise foncière soit d'un seul tenant.

Une servitude de passage serait réservée aux utilisateurs (Générale du Solaire pour la maintenance du parc photovoltaïque et pour la transhumance des moutons de la réserve naturelle des Chaumes du Verniller). Il propose donc au conseil l'ouverture d'une enquête publique préalablement à la cession de ce chemin.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à lancer l'enquête publique relative à la cession de ce chemin rural.

Pour extrait conforme.

Le maire,



Yvon BEUCHON

Le secrétaire de séance,



Guy HEMOND

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 08/03/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 09/03/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le **deux mars** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2023

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - Mme PAIS - M. FORESTIER - Mme GAVIN - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. BIESSE - Mme VERIN -
M. THOMAS - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme
HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - Mme BEAUVOIS - Mme FLORENTIN - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme BEAUVOIS à M. BALLAIRE
Mme FLORENTIN à Mme GAVIN
Mme BRAULT à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: M. HEMOND

POURSUITE DE LA CREATION D'UN PARC BOISÉ ENTRE LE BOURG ET L'AUTOROUTE – SOLLICITATION DE CREDITS "FONDS VERTS" :

Le maire propose de déposer un dossier de demande de financement au titre des Fonds Verts alloués par l'Etat pour l'amélioration de la biodiversité.

Pour ce faire, l'acquisition des deux parcelles contigües à celles qui ont déjà été boisées serait nécessaire assurant la continuité d'un espace boisé entre le bourg et l'autoroute A71.

La superficie des parcelles est de l'ordre de 20 ha qui compléterait les 65 ha de la réserve naturelle nationale. Cela va nécessiter la plantation de 20 000 arbres. Il serait confié à l'Office National des Forêts la mission de définir la nature des plantations et son déroulement.

Le propriétaire serait d'accord pour nous céder les terrains.

Cette opération ne sera pas prévue au budget 2023 mais au budget 2024.

Après examen ce projet, le conseil municipal unanime accepte :

- ✍ que le maire engage la demande de financement au titre des "Fonds Verts" .
- ✍ qu'il signe tous les documents s'y rapportant ;
- ✍ que l'opération soit inscrite au budget 2024.

Pour extrait conforme.

Le maire,


Yvon BEUCHON

Le secrétaire de séance,


Guy HEMOND

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 08/03/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 09/03/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le **deux mars** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2023

<u>PRÉSENTS</u>	: M. VOLLOT - Mme PAIS - M. FORESTIER - Mme GAVIN - M. DE SENSI - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS
<u>ABSENTES EXCUSEES</u>	: Mme CHEVALIER - Mme BEAUVOIS - Mme FLORENTIN - Mme BRAULT
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme BEAUVOIS à M. BALLAIRE Mme FLORENTIN à Mme GAVIN Mme BRAULT à Mme PAIS
<u>SECRÉTAIRE</u>	: M. HEMOND

CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3 – DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il a été envisagé la création d'un terrain de basket 3x3. Une lettre pétition a d'ailleurs été reçue en mairie pour solliciter la réalisation de cet équipement. L'opportunité de cet investissement se trouve renforcé par la présence d'un couple chapellois champion dans cette discipline sportive.

Ce terrain serait ouvert à tout public en journée et pourrait également être utilisé par la Maison de l'Enfance, les écoles et les associations.

Une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pourrait nous être attribuée. Le plan de financement proposé est le suivant :

RECETTES		DEPENSES	
➤ Auto financement	10 034,62	➤ Réalisation d'un terrain de basket 3x3 (terrassement, enrobé, massif béton pour le panier de basket, peinture au sol)	26 634,50
➤ Demande de subvention de l'ANS	36 028,48	➤ Clôture du terrain de basket (clôture de 1m40 autour du terrain et pose d'un pare ballon derrière le panier de basket)	16 193,60
		➤ Mobilier urbain : 1 corbeille	1 027,50
		➤ Panier de basket éligible plan Infra	2 207,50
TOTAL H.T.	46 063,10		46 063,10

.../...

Après examen, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet et autorise le maire à demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Le maire,



Yvon BEUCHON

Le secrétaire de séance,

Guy HEMOND

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Guy Hemond', written over the printed name.

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 08/03/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 09/03/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le **deux mars** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2023

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - Mme PAIS - M. FORESTIER - Mme GAVIN - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. BIESSE - Mme VERIN -
M. THOMAS - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme
HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - Mme BEAUVOIS - Mme FLORENTIN - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme BEAUVOIS à M. BALLAIRE
Mme FLORENTIN à Mme GAVIN
Mme BRAULT à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: M. HEMOND

DISPOSITIF "TERRE DE JEUX 2024" :

Le maire informe le conseil municipal du dispositif "Terre de Jeux 2024". C'est un label gratuit destiné à valoriser les territoires désireux de mettre en place plus de sport dans le quotidien des habitants et qui est engagé dans l'aventure des jeux olympiques.

Pour obtenir ce label gratuit, il est demandé de réaliser des animations sur trois thématiques : célébration, engagement et héritage. En contrepartie nous pouvons utiliser le logo "Terre de Jeux 2024" pour la promotion possible des animations.

De plus, sur certains dossiers de demande de financement (par exemple : le terrain de basket 3x3), si la municipalité est labellisée "Terre de Jeux 2024" cela peut être bénéfique à l'octroi de subvention.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte que la commune adhère au label "Terre de Jeux 2024".

Pour extrait conforme.

Le maire,




Yvon BEUCHON

Le secrétaire de séance,


Guy HEMOND

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 08/03/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 09/03/2023

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 février 2023

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - Mme PAIS - M. FORESTIER - Mme GAVIN - M. DE SENSI -
Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN -
Mme MARTIN - M. HEMOND - Mme MILLET - M. AUDOUX - M. BIESSE - Mme VERIN -
M. THOMAS - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme
HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - Mme BEAUVOIS - Mme FLORENTIN - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme BEAUVOIS à M. BALLAIRE
Mme FLORENTIN à Mme GAVIN
Mme BRAULT à Mme PAIS

SECRÉTAIRE

: M. HEMOND

SDE 18 – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire-adjoint délégué, présente à l'assemblée deux plans de financement établis par le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE18) pour les opérations suivantes :

⇒ Extension de l'éclairage public version solaire	26 645.12 €
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	13 322.56 €
· Participation de la collectivité (50 %)	13 322.56 €
⇒ Extension de l'éclairage public passage piéton version borne SPASS avenue de la Voie Lactée	9 559.66 €
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	4 779.83 €
· Participation de la collectivité (50 %)	4 779.83 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le maire,



Yvon BEUCHON

Le secrétaire de séance,

Guy HEMOND

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 08/03/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 09/03/2023